Vivo Energy Côte d'Ivoire
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 3.150.000.000 F CFA
Siège Social : Zone Industrielle de Vridi, Rue des Pétroliers
15 B.P. 378 ABIDJAN 15
RCCM : CI-ABJ-1962-B-2623

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de Vivo Energy Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 18 septembre 2020 à 10 heures par VISIOCONFERENCE à** l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration à L'Assemblée Générale Ordinaire - Exercice clos le 31 décembre 2019
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
3. Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2019
4. Approbation des comptes et des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2019
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2019
6. Quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
7. Indemnités de fonction du Conseil d'Administration
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Pour tenir compte de la situation sanitaire découlant de la pandémie de la COVID-19 et des mesures barrières recommandées par les autorités ivoiriennes, et conformément à l'Article 26.4 des statuts, les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale par **VISIOCONFERENCE.**
Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale Ordinaire sont priés de contacter la société à l'adresse électronique suivante **ag-vivoenergy@quorumenligne.com**, en indiquant leur nom et prénom(s) ainsi que le nom de leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la société et sur la plateforme de VISIOCONFERENCE durant les 15 jours précédents l'Assemblée Générale.

Po **Le Président du Conseil d'Administration**
Abidjan, le 03 /09/2020

Shell Licensee

PROJET DE RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports général et spécial présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés conventions incluses.

Troisième résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de FCFA **5.465.466.175** de la manière suivante :

Rubriques		**Montant en FCFA**
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2019		5.465.466.175
Report à nouveau		9.765.550.830
TOTAL A AFFECTER	(a)	**15.231.017.005**
Dotation à la réserve légale		0
Dotation de dividende	(b)	(4.500.000.000)
Affectation en Report à Nouveau	(c)	(10.731.017.005)
TOTAL REPARTI (d) =(a) + (b) + (c)		**0**

Au regard de ce qui précède, nous proposons l'affectation en **dividende** de **Quatre Milliards Cinq Cent Millions de francs CFA** soit un montant de **71 FCFA** brut par action et un **Report à Nouveau** de **Dix Milliards Sept Cent Trente et Un Millions Dix Sept Mille et Cinq francs CFA.**

Quatrième résolution

En application des dispositions de l'article 21 des statuts, l'AGO fixe à FCFA 13.200.000 net d'IRVM, le montant de l'indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2019.
L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge au Commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités.